



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix, le **03 mai**, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2010.

Etaient présents : MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, SISTI, LE MAROIS (Adjoints), Mmes et MM. VOOG, de SAINT-GERMAIN, EMIN, DUMAREST, ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MARTINI, JANNONE, CHARDINY, GAUTHIER, ACCATINO, ROCH.

Soit 20 personnes.

OPPOSITION : Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, POUYET, M. RETOUR.

Soit 5 personnes.

Absents représentés : M. CHARON (Pouv. M. BERTRAND-POUGNAND), M. REMANDE (Pouv. Mme GALLIARD)

Absents : M. YTOURNEL, Mme SANSON

Monsieur Jean-Baptiste ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DELIBERATION - ROCADE NORD

Rapport du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Général de l'Isère a élaboré un projet d'aménagement d'un axe routier « Rocade Nord de Grenoble ».

Les obligations légales pour un tel projet ont imposé une enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2009 au 1^{er} décembre 2009.

Les commissaires enquêteurs ont remis leur rapport en émettant un avis défavorable à l'utilité publique de ce projet.

Cet avis abonde dans le sens de la municipalité, des associations et des habitants qui étaient contre ce projet qui bouleversait considérablement le potentiel des zones urbanisables de la commune et remettait en cause les réflexions sur la rénovation et l'extension urbaine du sud de la commune.

Fin janvier 2010, dans le cadre de l'élaboration du SCOT 2030, la commune a fourni à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole sa contribution communale au schéma de secteur.

Les grandes orientations d'aménagement qui y étaient esquissées auraient été considérablement affaiblies par la présence de la coupure urbaine constituée par l'infrastructure envisagée et la qualité urbaine du secteur très dévalorisée en termes visuels et de pollution.

Une partie du territoire communal destiné à évoluer vers une zone d'activité en relation avec le CHU est gelée par un emplacement réservé à ce projet de rocade.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en conformité avec cette disposition ne permet donc aucune évolution de ce quartier.

Par ailleurs Le Conseil Général a acquis un certain nombre de propriétés sur la commune pour la réalisation de ce projet.

Aussi,

Considérant la volonté de la ville de La Tronche :

- de construire la continuité de la ville dans le cadre de la loi SRU,
- d'améliorer la qualité urbaine de ses quartiers sud,
- d'améliorer le cadre de vie des tronchois dans le respect de l'environnement,
- de contribuer activement à la recherche de solutions permettant d'améliorer les déplacements dans la cuvette grenobloise.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide à 26 voix pour et une voix contre (Mme EMIN)

que le Conseil Général de l'Isère indique rapidement de quelle façon il envisage de faire évoluer le statut de ce secteur et de se prononcer en particulier sur :

- la levée de l'emplacement réservé à ce projet de Rode Nord inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Tronche ;
- le devenir des terrains acquis par le Conseil Général de l'Isère pour le projet de Rode Nord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme



Le Maire,

Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND